SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 AVRIL 2020
À 20 H SUR WWW.ZOOM.US

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente par visioconférence et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la visioconférence extraordinaire tenue le 25 mars 2020
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C. février et mars 2020
6. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
7. Résolution : Séances par visioconférence
8. Résolution : Adoption du règlement 592-2020 modifiant les articles 9 et 10 du règlement 590-2020 « Pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2020 »
9. Résolution: Mandat à SNC Lavalin – Étude puits église – Kiosque sanitaire
10. Résolution : Mandat à Picard & Picard – Description technique – Kiosque sanitaire
11. Résolution : Mandat à Me J-F Gauthier – Cession emphytéose – Partie terrain église
12. Résolution : Mandat à A.M.C Électrique – Éclairage plafond de la caserne
13. Résolution : Annulation de soldes – Règlements d'emprunts 549-2014 et 563-2016 (Assainissement des eaux usées)
14. Résolution: Programmation TECQ 2019-23
15. Avis de motion et dépôt de règlement d'emprunt en attente de subvention – TECQ 2019-23
16. Résolution : Mandat à Morency Avocats – Opinion juridique sur droits acquis
17. Résolution : Paiement facture de 2019 – Municipalité de Saint-Jean – Formation PR
18. Résolution : Appui financier – Maison des jeunes
19. Résolution : Rapport d'activités annuel - SSI
20. Comptes à payer
21. Correspondance
22. Période de questions
23. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1494-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1495-20

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2020

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **2 mars,** tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1496-20

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA VISIOCONFÉRENCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 MARS 2020

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **25 mars,** tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **FÉVRIER** 2020 : 6
MARS 2020 : 8

Coût des travaux **FÉVRIER** 265 000$
MARS 93 961 $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA MAIRESSE

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1497-20

7. TENUE DES SÉANCES PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours additionnels, soit jusqu'au 29 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que les séances soient tenues à distance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil accepte que les séances, incluant la séance extraordinaire du 25 mars dernier, soient tenues à distance (hors du lieu habituel) et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

RÉSOLUTION NO : 1498-20

8. <u>RÈGLEMENT 592-2020 MODIFIANT LES ARTICLES 9 ET 10 DU RÈGLEMENT 590-2020 « POUR DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2020 »</u>

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement 590-2020 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts applicables pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Julien Milot lors de la séance extraordinaire du conseil tenue par visioconférence le 25 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 592-2020 modifiant les articles 9 et 10 du règlement 590-2020 « Pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2020 » soit adopté ainsi qu'il suit à savoir **:**

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée est réduit à 5 % par année (au lieu de 12 %) à partir du 26 mars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro **590-2020** sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
15 mai 2020	15 août 2020
15 août 2020	15 novembre 2020

LE TOUT à moins d'avis contraire du ministère des Affaires municipales.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO : 1499-20

9. <u>MANDAT À SNC-LAVALIN – ÉTUDE PUITS ÉGLISE – KIOSQUE SANITAIRE</u>

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat à SNC-LAVALIN afin de réaliser l'étude et émettre les plans et devis pour l'installation d'équipement de désinfection pour l'eau potable pour le kiosque sanitaire tel que décrit dans leur offre de service pour un total de 14 900 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO : 1500-20

10. <u>MANDAT À PICARD & PICARD – DESCRIPTION TECHNIQUE – KIOSQUE SANITAIRE</u>

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Picard et Picard, arpenteur-géomètre, pour réaliser la description technique et l'implantation du futur kiosque sanitaire pour la somme de 1 150 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO : 1501-20

11. <u>MANDAT À ME J-F GAUTHIER – CESSION EMPHYTÉOSE – PARTIE TERRAIN ÉGLISE</u>

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Me Jean-François Gautier, notaire, pour préparer une cession en emphytéose, telle qu'autorisée par le diocèse de Québec, d'une partie du terrain de la Fabrique pour y construire le kiosque sanitaire. Le tout pour la somme de 2 750 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront de la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO : 1502-20

12. <u>MANDAT À A.M.C. ÉLECTRIQUE – ÉCLAIRAGE PLAFOND DE LA CASERNE</u>

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à A.M.C. Électrique pour installer un système d'éclairage au DEL dans l'ancienne partie de la caserne pour la somme de 5200 $ avant taxes applicables. Les deniers proviennent des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1503-20

13. <u>ANNULATION DE SOLDES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 549-2014 ET 563-2016 (ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé par** Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO : 1504-20

14. PROGRAMMATION TECQ 2019-23

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents QUE;

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres et hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui a été imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENTE DE SUBVENTION – TECQ 2019-2023

Julien Milot donne avis de motion et dépose le projet de règlement 593-2020 décrétant un emprunt de 1 075 712 $ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 qui sera adopté à une séance ultérieure.

16. MANDAT À MORENCY AVOCATS – OPINION JURIDIQUE SUR DROITS ACQUIS

Ce point n'a pas été traité. Suite à des discussions tenues après l'assemblée publique, ce point sera reporté à la prochaine séance du conseil.

RÉSOLUTION NO : 1505-20

17. PAIEMENT FACTURE DE 2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN – FORMATION PR

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer la somme de 5 977,61 $ non taxable à la

municipalité de Saint-Jean pour la formation des nouveaux répondants qui desserviront la population la Municipalité.

18. APPUI FINANCIER – MAISON DES JEUNES

Ce point est reporté en mai.

RÉSOLUTION NO : 1506-20

19. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – SSI

Il est proposé par Bruno Gosselin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport d'activités 2019 du Service de Sécurité incendie tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1507-20

20. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (24 120.85 $) et le paiement des comptes à payer (304 045.55 $) totalisant 328 166.40 $ pour le mois de mars 2020 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1507-20.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

21. CORRESPONDANCE

Depuis le 16 mars dernier, une multitude de correspondance et de directives ont été reçues du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, du ministère de la Sécurité publique, de la Fédération québécoise des municipalités, de la CNESST et de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour guider le conseil municipal et la direction générale dans leurs prises de décisions en contexte de la pandémie de la COVID-19.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1508-20

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

La directrice générale mentionne que, malgré les modifications apportées au règlement de taxation, ceux qui veulent et peuvent payer aux dates prévues antérieurement (15 mai pour le deuxième paiement et 15 août pour le dernier paiement) sont invités à le faire.

L’ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».